PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue *par vidéoconférence* au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-neuf (29) avril 2021 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

---

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Période de questions

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 mars 2021

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1er avril 2021

5. Recommandation au Conseil de la ville de Lévis de madame Marjorie Guay à titre de représentante des usagers des services de transport en commun au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

6. Adoption des propositions d'amélioration / modifications supplémentaire de service : période Été 2021

7. Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Raoul Pelletier pour la construction de dalles de béton et l'installation d'abribus pour l'année 2021

8. Suspension de la facturation et/ou remboursement des ventes de laissez-passer scolaires pour le mois d'avril 2021 pour les élèves de niveau secondaire

9. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

10. Dépôt des amendements budgétaires

11. Comptes payables

12. Certificat des responsabilités statutaires

13. Points divers

    a) Adoption du règlement numéro 164 - Création de titres spéciaux et approbation des tarifs mensuels métropolitains durant l'été 2021

    b) Adoption du règlement numéro 165 - Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 6 septembre 2021 inclusivement et tarification métropolitaine à compter du 1er septembre 2021

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

---

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2021-032-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 29 avril 2021 soit adopté tel que déposé considérant l'ajout des sujets suivants au point 13. divers:

a) Adoption du règlement numéro 164 - Création de titres spéciaux et approbation des tarifs mensuels métropolitains durant l'été 2021

b) Adoption du règlement numéro 165 - Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 6 septembre 2021 inclusivement et tarification métropolitaine à compter du 1er septembre 2021

Adoptée.-

---

2. Période de questions

Aucune

---

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 mars 2021

RÉSOLUTION 2021-033-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 mars 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1er avril 2021

RÉSOLUTION 2021-034-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 1er avril 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

---

5. Recommandation au Conseil de la ville de Lévis de madame Marjorie Guay à titre de représentante des usagers des services de transport en commun au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2021-035-

ATTENDU QUE l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01,* stipule que «*La Ville de Lévis désigne les membres du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis parmi les membres de son conseil sauf deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées*» ;

ATTENDU QUE madame Marjorie Guay, résidente de Lévis et usagère des services de transport en commun siège au conseil d'administration de la Société de transport de Lévis depuis 2010 et que son mandat est venu à échéance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration de la STLévis considèrent que Madame Guay, par ses interventions et recommandations, représente bien les besoins des usagers du service de transport en commun et contribue à l'amélioration de la qualité de ceux-ci;

ATTENDU QUE la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil recommande à la Ville de Lévis la nomination de madame Marjorie Guay, à titre de représentante désignée des usagers des services de transport en commun au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis conformément à l'article 12 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01;*

QUE cette désignation soit pour un terme d'une durée de quatre (4) ans conformément à l'article 18 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun L.R.Q., chapitre S-30.01.*

Adoptée.-

---

6. Adoption des propositions d'amélioration / modifications supplémentaires de service : période Été 2021

RÉSOLUTION 2021-036-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur des informations additionnelles qui nous ont été communiquées quant aux travaux dans le secteur du viaduc du chemin des Quatre-Bourgeois à Québec et de l'intérêt d'offrir une meilleure desserte sur la rue de l'Etchemin dans l'Enviroparc à Lévis;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**Été 2021** concernent les parcours suivants (référence FPD 2021-011):

STLévis :
- Parcours 42^{E}
- Navette paquet

Autocars des Chutes :
- Parcours 43E et 60^{E}

Taxibus :
- T1

ATTENDU la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 14 juin 2021;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2021-011), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2021 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 24 mai 2021.

Adoptée.-

---

7. Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction Raoul Pelletier pour la construction de dalles de béton et l'installation d'abribus pour l'année 2021

RÉSOLUTION NO 2021-037-

ATTENDU QUE depuis 2010, la Société procède à chaque année à des améliorations de ses zones d'attente afin de les rendre plus efficientes, confortables et sécuritaires;

ATTENDU QUE la Société prévoit remplacer quatre abribus de type monocoque ayant atteint leur durée de vie utile au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE comme autorisé en vertu de la résolution #2021-015, la Société a procédé à une demande de prix auprès d'entrepreneurs locaux pour la construction desdites dalles;

ATTENDU QUE parmi les trois entreprises ayant déposé une proposition, l'entreprise Construction Raoul Pelletier a déposé la soumission la plus basse jugée conforme;

ATTENDU QUE ces abribus et leur installation sont admissibles à une subvention à hauteur de 75% versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Construction Raoul Pelletier le contrat de construction de quatre dalles de béton et l'installation d'abribus pour l'année 2021.

Adoptée.-

---

8. Suspension de la facturation et/ou remboursement des ventes de laissez-passer scolaires pour le mois d'avril 2021 pour les élèves de niveau secondaire

RÉSOLUTION 2021-038-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a signé des contrats de transport intégré des élèves du Juvénat Notre-Dame, de l'École Marcelle-Mallet, et du Collège de Lévis pour la période du 18 juillet 2018 au 30 juin 2021 et du Centre de services scolaires des Navigateurs pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les décrets 489-2021, 525-2021, 555-2021 et 570-2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec, qui prévoit entre autres l'annulation de la formation en présentiel dans les établissements d'enseignement secondaire concernés;

ATTENDU QUE durant le mois d'avril, aucun service de transport n'a été offert aux élèves;

ATTENDU la recommandation conjointe de la Direction Proximité client et commercialisation et de la Direction des finances à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale:

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la suspension temporaire de la facturation et/ou le remboursement des ventes de laissez-passer scolaires pour le mois d'avril 2021 en raison de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction des écoles suivantes :

- Juvénat Notre-Dame
- École Marcelle-Mallet
- Collège de Lévis
- Centre de services scolaires des Navigateurs

Adoptée.-

---

9. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021

RÉSOLUTION 2021-039-

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2021, préparée par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

---

10. Dépôt des amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2021-040-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

ATTENDU QUE les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

ATTENDU QUE pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2021, des dépassements budgétaires sont prévus ou ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

ATTENDU QU' il devient nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2021 et ce, pour un montant total de 103 833 $ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2021 ci-annexée, préparée par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

11. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2021-041-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mars 2021 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #9 à #13:	988 567,13 $
Chèques nos 32969 à 33312 :	216 984,90 $
Paiements directs :	1 216 991,81 $

Adoptée.-

12. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
b) La Loi sur les impôts (Québec).
c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 23ième jour d'avril 2021

Par Francine Marcoux

Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

---

13. Points divers

13a) Adoption du règlement numéro 164 - ***Création de titres spéciaux et approbation des tarifs mensuels métropolitains durant l'été 2021***

RÉSOLUTION-2021-042-

RÈGLEMENT NUMÉRO 164

Régissant la création et la tarification de certains titres de transport métropolitains spéciaux durant l'été 2021 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon

les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 134);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (ST Lévis) et le Réseau de transport de la Capitale (RTC), avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'au service des traversiers de la Société des traversiers du Québec (STQ) à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain »;

ATTENDU QUE les tarifs métropolitains sont adoptés annuellement par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur;

ATTENDU la volonté du ministère des Transports du Québec de promouvoir l'utilisation des réseaux de transport collectif de la STLévis, du RTC et de la STQ durant les travaux de construction qui auront lieu sur le pont Pierre-Laporte au cours de l'été 2021 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec versera une compensation aux organismes publics de transport en commun participants afin de financer le manque à gagner résultant des réductions de prix offertes aux usagers ;

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et Commercialisation à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
et appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit sous réserve de l'approbation par l'ensemble des instances décisionnelles de chacun des partenaires et de la signature d'une lettre d'entente sur les modalités d'application de la compensation financière

couvrant le manque à gagner prévue dans les mesures de mitigation financées par le MTQ :

Tarifs applicables aux titres mensuels métropolitains pour les mois juillet et août 2021

La tarification applicable aux laissez-passer métropolitains décrétée en vertu du règlement 154 de la Société de transport de Lévis est temporairement suspendue et remplacée pour les mois de juillet et août 2021 par les tarifs suivants :

	Tarifs réguliers	Tarifs été 2021
Métropolitain mensuel Général	141,20 $	96,40 $
Métropolitain mensuel Intermédiaire	108,25 $	70,80 $
Métropolitain mensuel Aîné	99,70 $	70,80 $

Titres spéciaux métropolitains pour la période du 20 juin au 27 août 2021

Sont créés les titres spéciaux suivants, permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau de la STLévis, du RTC, et de la traverse Québec-Lévis, aux conditions suivantes :

- titre de transport spécial «glissant» métropolitain de 24 h consécutives, valide du 20 juin au 27 août 2021, au coût de 9 $;

- titre de transport spécial «glissant» métropolitain de 5 jours consécutifs, valide du 20 juin au 27 août 2021, au coût de 36 $;

Entrée en vigueur

Le règlement numéro 164 entrera en vigueur aux dates stipulées.

_____ _____

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adoptée.-

13b) Adoption du règlement numéro 165 - *Tarification spéciale pour la période du 23 juin au 6 septembre 2021 inclusivement et tarification métropolitaine à compter du 1er septembre 2021*

RÉSOLUTION-2021-043-

RÈGLEMENT NUMÉRO 165

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » *pour la période du 23 juin au 6 septembre 2021 inclusivement* et la tarification mensuelle pour les titres de transport métropolitains à compter du 1er septembre 2021 pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis durant la période estivale 2021 ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis et le Réseau de transport de la Capitale, avec la collaboration financière du ministère des Transports du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec offrent depuis 2003 un titre de transport permettant à son détenteur d'avoir accès aux deux (2) réseaux de transport en commun ainsi qu'aux services des traversiers de la Société des traversiers du Québec à un tarif privilégié, à savoir le titre « métropolitain »;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs métropolitains doivent être adoptés annuellement par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale et celui de la Société de transport de Lévis avant d'entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des tarifs métropolitains est prévue pour le 1er septembre 2021 et qu'il y lieu d'adopter ces derniers;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 23 juin au 6 septembre 2021 inclusivement

Tarif applicable en tout temps

Passage simple en monnaie exacte 2.00$

Passage simple (enfant 11 ans et moins) Gratuit

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

À compter du 1er septembre 2021

Tarifs métropolitains applicables à compter du 1er septembre 2021

	Tarifs 2020	Hausse proposée de		Tarifs proposés 2021
Métropolitain Général	141,20 $	3,05 $	+ 2,16 %	144.25 $
Métropolitain Intermédiaire	108,25 $	0 $	-	108.25 $
Métropolitain Aîné	99,70 $	8,55 $	+ 8,57 %	108,25 $

Entrée en vigueur

La tarification découlant de l'adoption du règlement numéro 165 entrera en vigueur aux dates stipulées.

La tarification « passage simple en monnaie exacte » telle qu'établie en vertu du règlement 161 reviendra en vigueur à compter du mardi 7 septembre 2021.

_____ _____

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adoptée.-

---

14. Période de questions

Aucune

---

15. Levée de l’assemblée

RÉSOLUTION 2021-044-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE l’assemblée soit levée.

_____	_____
Le président,	**Le secrétaire,**
Mario Fortier	**Jean-François Carrier**